



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Iran

Question écrite n° 59457

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le projet de « déclaration des droits de l'homme en Islam » proposé par l'Iran. En effet, il apparaît que cette déclaration introduit, pour l'essentiel, une discrimination importante à l'égard des non-musulmans et des femmes. Aussi, il demande s'il ne serait pas possible de nommer, à l'échelon européen, un rapporteur afin d'apprécier son contenu au regard de la déclaration de 1948.

Texte de la réponse

Reponse. - La France est attachée, en matière de droits de l'homme, aux principes d'universalité et de non-discrimination et se montre vigilante, dans toutes les instances internationales, quant à leur application. Elle n'est pas opposée à ce que s'instaurent, au niveau régional, comme cela est le cas dans le cadre européen, des systèmes de protection des droits de l'homme tenant compte des spécificités religieuses, culturelles ou institutionnelles des pays concernés, dans la mesure où il n'est pas dérogé aux droits reconnus à chaque homme et femme par la Déclaration universelle des droits de l'homme. S'il est vrai, comme le mentionne l'honorable parlementaire, qu'un « projet de déclaration des droits de l'homme en Islam » a été soumis au sommet de l'organisation islamique à Dakar, en décembre dernier, son examen en a été ajourné. La France n'estime donc pas nécessaire, dans l'état actuel des choses, de soumettre ce texte à une instance européenne, mais a noté avec intérêt les déclarations faites à la dernière session de la commission des droits de l'homme des Nations unies par des associations de défense des droits de l'homme qui s'inquiétaient du contenu de ce projet. Elle veillera, dans le cadre de la préparation de la conférence internationale sur les droits de l'homme, qui se déroulera à Vienne en juin 1993, à ce que tous les principes de droit et notamment ceux d'universalité des droits de l'homme et de non-discrimination entre les individus soient solennellement réaffirmés et ne souffrent aucune dérogation dans le droit positif.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59457

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2853